



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-162**

PUBLIÉ LE 20 MAI 2026

Sommaire

RECTORAT DE BORDEAUX /

R75-2026-05-20-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cynthia ESPINOSA, SGA de l'académie de Bordeaux, déléguée à la modernisation et aux fonctions supports (1 page) Page 3

R75-2026-05-20-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe VULLIET, SGA de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines (2 pages) Page 5

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2026-05-20-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nathalie MALABRE, DASEN24 (1 page) Page 8

R75-2026-05-20-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Emmanuel ROUX, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la RANA (1 page) Page 10

R75-2026-05-20-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur François-Xavier PESTEL, DASEN33 (1 page) Page 12

R75-2026-05-20-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Steven TANGUY, SGA de l'académie de Bordeaux, délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage (1 page) Page 14

R75-2026-05-20-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux (1 page) Page 16

R75-2026-05-20-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la recherche et de l'innovation (2 pages) Page 18

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Cynthia
ESPINOSA, SGA de l'académie de Bordeaux,
déléguée à la modernisation et aux fonctions
supports



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cynthia ESPINOSA

Secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux, Déléguée à la modernisation et aux fonctions supports

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-19-2 et D. 222-20 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Cynthia ESPINOSA, secrétaire générale adjointe, déléguée à la modernisation et aux fonctions supports, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces qui font l'objet des arrêtés de délégation susvisé du 18 mai 2026.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le

20 MAI 2026

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00004

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe VULLIET, SGA de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

Monsieur Philippe VULLIET,

Secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-19-2 et D. 222-20 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces qui font l'objet des arrêtés de délégation susvisé du 18 mai 2026.

Article 2 : Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, représente le recteur de l'académie de Bordeaux pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie, en application des dispositions de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 et de l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisés. Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026
Le Recteur,
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Nathalie
MALABRE, DASEN24



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Nathalie MALABRE,
Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des arrêtés de délégation susvisés du 18 mai 2026.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur départemental des finances publiques du département de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2026**

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature
de Madame Nathalie MALABRE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00008

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Emmanuel ROUX, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la RANA



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Emmanuel ROUX, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34 et R. 672-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

Vu le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Emmanuel ROUX en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités à Monsieur Emmanuel ROUX, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, relevant des BOP 0214-AQUI-RACA (centre de coût RECESRI033) et 0231-CENT-BORD.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Spécimen de signature
de Monsieur Emmanuel ROUX
visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur
François-Xavier PESTEL, DASEN33



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur François-Xavier PESTEL,
Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des arrêtés de délégation susvisés du 18 mai 2026.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur départemental des finances publiques du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

20 MAI 2026

Le Recteur
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature
de Monsieur François-Xavier PESTEL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Steven TANGUY, SGA de l'académie de Bordeaux, délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

Monsieur Steven TANGUY,

Secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, Délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-19-2 et D. 222-20 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint, délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces qui font l'objet des arrêtés de délégation susvisés du 18 mai 2026.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00006

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thomas
RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de
Bordeaux



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-19-2 et D. 222-20 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 février 2026 nommant Monsieur Thomas RAMBAUD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Bordeaux à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces qui font l'objet des arrêtés de délégation susvisés du 18 mai 2026.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le

20 MAI 2026

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00007

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire dans les domaines de
la recherche et de l'innovation



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans les domaines de la recherche et de l'innovation

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16-3, R222-16-4, R222-16-7 et R222-17, R222-24-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 nommant Monsieur Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 nommant Monsieur Éric PAPON dans l'emploi de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- A R R E T E -


Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, relevant des BOP 0172 DR32 ALPC et 0214-AQUI-RACA (centre de coût RECDRAR033).



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Éric PAPON, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric PAPON, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Yves DUCQ, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2026**
Le Recteur
Jean-Marc HUART



<p>Spécimen de signature de Monsieur Éric DUTIL visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature de Monsieur Éric PAPON visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature de Monsieur Yves DUCQ visé par le présent arrêté</p> 